

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-34(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 septembre 2021  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 14  
Absents : 8  
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA. Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Sandra RAPONI, Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

**Objet : Avenant n°4 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Période 2018 à 2021**

**Le Président expose :**

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 3 août 2018 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Général contribue financièrement au budget du SDIS. La convention couvre les exercices 2018 à 2021.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention.

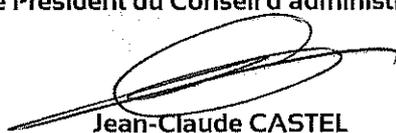
L'article 2.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées. Le conseil départemental s'est prononcé le 22 juillet dernier.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°4 à la convention qui lie le Département et le SDIS, fixant la contribution départementale 2021 à 9 728 177 €, soit une augmentation de 99 403 euros par rapport à la contribution inscrite au BP 2021, afin de tenir compte de la participation du Département au plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et à une partie de l'augmentation de la prime de feu de ces mêmes personnels.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

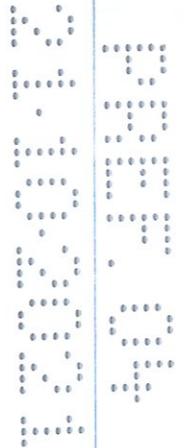
**AVENANT N° 4**  
**à la convention pluriannuelle de services et de**  
**moyens du 3 août 2018**  
**(2018-2021)**

*ENTRE*

**LE DÉPARTEMENT  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
(CD 04)**

*ET*

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
(SDIS 04)**



**Préambule**

En application de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci », il est décidé :

**Article 1 :**

Pour l'année 2021, la contribution départementale au Service départemental d'incendie et de secours est fixée à 9 728 177 €. Cette somme correspond aux éléments suivants :

- 9 628 774 € au titre de la contribution du Département telle que prévue dans la convention susmentionnée ;
- 99 403 € au titre de la participation au plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et une partie de l'augmentation de la prime de feu de ces mêmes personnels (cette dernière prévue par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020).

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence,

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes de Haute-Provence,

